



Convocation a la police nationale

Par **laurent**, le **15/08/2008** à **15:50**

bonjourrrnune amie est convoquée au commissariat a une date ou elle ne pourra pas etre disponible a cette date rnComment peut elle faire pour le decaler

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **22:04**

Je pense qu'elle aura tout intérêt à se rendre disponible pour cette convocation

Par **laurent**, le **16/08/2008** à **17:30**

ce n'est pas qu'elle ne veut pas y aller c'est juste pour changer la date du rendez vous rnAprès renseignement il suffirait de telephoner au fonctionnaire nommé sur la convocation et de convenir avec lui d'un autre rendez vous

Par **Tisuisse**, le **16/08/2008** à **18:25**

Ben, il lui faudra une bonne raison pour demander au fonctionnaire de modifier ce rendez-vous. Suivant l'objet de l'entretien, il acceptera ou non. Au fait, pourquoi cette convocation ? vous avez une idée ?

Par **laurent**, le **17/08/2008** à **16:46**

non il n'y a rien d'écrit sur le papier mais ça il suffit d'appeler pour se renseigner

Par **Marion2**, le **17/08/2008** à **19:15**

Je serais fort étonnée qu'un quelconque renseignement vous soit donné par téléphone.

Par **laurent**, le **21/08/2008** à **19:10**

. Il faut savoir que se rendre à une convocation de police n'est obligatoire que dans deux cas :
Dans le cadre d'une enquête sur un flagrant délit, pour entendre une personne susceptible de fournir des renseignements sur le flagrant délit ou des objets saisis.
Dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction ordonnant à la police de se livrer à des recherches pour entendre X.
Une telle convocation ne peut être décidée que par un O.P.J.. Elle doit en outre indiquer les faits, dans le cas du flagrant délit, ou la mission exacte qui a été confiée par la commission rogatoire. Elle prend alors le nom de " Citation à témoin ", et est en général remise en mains propres.

Par **laurent**, le **21/08/2008** à **19:11**

les lois de France comme les conventions européennes reconnaissent à toute personne le droit d'être exactement renseignée sur les raisons d'une convocation.

Par **Tisuisse**, le **21/08/2008** à **19:18**

Cela étant, Laurent, l'intérêt de l'internaute est de se rendre à cette convocation.

Par **JamesEraser**, le **21/08/2008** à **20:27**

Cependant, s'il ne s'agit pas d'une convocation 78, le justiciable n'est pas considéré régulièrement convoqué. Dans le cas de la convocation 78, le motif est indiqué ainsi que la date, heure, lieu et enquêteur. La force publique peut en cas d'absence être employée si la carence n'est pas justifiée. Ainsi donc, il suffit de contacter l'enquêteur qui pourra constater votre intérêt à l'affaire dont vous pouvez faire l'objet et il sera certainement très conciliant si les dates de disponibilité sont communiquées, si un rendez vous est fixé et s'il est respecté. Expertooment

Par **laurent**, le **23/08/2008** à **13:51**

ah mais oui et il l'a etait en 5 min par telephone le rendez vous a pu etre decalé il s'agit d'une verification d'indentité suite a une demande de passeport rnOn lui a juste dit qu'elle ne pouvait pas poser 1cp juste apres avoir pris un mois de vacance et le rdv a etait différé au samedi

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **13:56**

Ben, les choses s'arrangent ! tant mieux.